



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. JENNISSEN présente la pétition de Y. McCann, K. McCann et T. McCann demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager le transfert du compte de la Caisse de soutien aux localités minières à un service bancaire à Lynn Lake si un tel service répondait aux normes provinciales.

M. EVANS (Brandon-Est) présente la pétition de The Brandon Area Foundation demandant l'adoption de la *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »*.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} WOWCHUK a présentée au nom de W. Griffith, L. Graham, D. Long et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

Est lue et reçue la pétition que M. JENNISSEN a présentée au nom de D. Grenier, L. Grenier et R. Grenier demandant au ministre de l'Énergie et des mines d'envisager le transfert du compte de la Caisse de soutien aux localités minières à un service bancaire à Lynn Lake si un tel service répondait aux normes provinciales.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 1^{er} juin 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

10.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DIX MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE DOLLARS pour L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LE TOURISME :

TOURISME ET PETITES ENTREPRISES 10 073 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

14.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE CENT DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

ADMINISTRATION ET FINANCES 2 350 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

14.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas NEUF MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

DOCUMENTATION ET INFORMATION 9 674 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

14.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE CENT DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

CITOYENNETÉ ET MULTICULTURALISME 3 606 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

14.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

DÉPENSES EN CAPITAL - SUBVENTIONS 4 977 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. PRAZNIK, *ministre responsable des services en français*, fait une déclaration au sujet du document intitulé *Un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba*, établi par le juge Richard Chartier.

M. CHOMIAK fait des observations sur la déclaration.

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* et déclare que la ministre des Services à la famille a contrevenu au commentaire 417 de Beauchesne.

Après l'intervention de M. le *ministre* McCRAE sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 7 mai 1998, le député de Transcona a fait un rappel au *Règlement* que j'ai mis en délibéré afin de consulter le hansard.

C'est à la demande du député que j'ai consulté le hansard afin de déterminer exactement quelles paroles le député de St. Johns avait utilisées. Les paroles visées étaient : « When was he (en parlant du ministre de la Justice) telling the truth, Madam Speaker? To the reporter yesterday or in the House now or are they both lies, are they both ruses, I ask the minister. » J'avais alors demandé au député de St. Johns de retirer le terme « lies », et il avait fait remarquer que ce terme faisait allusion à des déclarations et non à un député à l'Assemblée législative.

Le rappel au *Règlement* du député de Transcona n'est pas recevable. Le député de St. Johns a manifestement accusé le ministre de la Justice de ne pas avoir dit la vérité et il a qualifié les commentaires du ministre de « lies ».

Pour revenir à la question originale, j'ai demandé au député de St. Johns, le 7 mai, de retirer le terme « lies » et je réitère aujourd'hui ma demande.

M. MACKINTOSH se rétracte.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. SVEINSON, HICKES, HELWER, SANTOS et KOWALSKI font des déclarations de députés.

Après la période réservée aux affaires courantes, M. MARTINDALE soulève une question urgente d'intérêt public et propose :

QUE, conformément à l'article 31 du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir le nombre record d'enfants placés en famille d'accueil, l'énorme charge de travail des travailleurs sociaux et la crise générale dans le domaine de la protection de l'enfance au Manitoba.

Après les interventions de M. MARTINDALE et de M. le *ministre* McCRAE sur l'urgence de la motion, la présidente rend la décision suivante :

Je remercie les députés pour leurs conseils quant à la nécessité de débattre aujourd'hui la motion du député de Burrows. Par ailleurs, l'avis qu'exige le paragraphe 31(1) du *Règlement* a effectivement été remis.

Selon l'article 31 du *Règlement* et les commentaires 389 et 390 de Beauchesne, deux conditions doivent être remplies pour qu'une question urgente d'intérêt public puisse faire l'objet d'un débat. En premier lieu, le sujet doit être urgent au point où les occasions ordinaires ne permettent pas qu'il soit soulevé assez tôt. En second lieu, il doit être démontré que l'intérêt public serait compromis si le débat n'avait pas lieu immédiatement.

Pour ce qui est de savoir s'il y a d'autres occasions de débattre la question, je constate que l'examen du budget du ministère des Services à la famille est terminé. Le député de Burrows pourrait toutefois soulever la question au moyen d'une motion à examiner pendant une journée de l'opposition. De plus, je ne suis pas convaincue que l'intérêt public sera compromis si la question n'est pas débattue aujourd'hui. Par conséquent, je déclare que la question ne répond pas aux critères fixés par le *Règlement* et les usages de l'Assemblée.

Sont lus une troisième fois séparément et adoptés les projets de loi suivants :

- (N° 3) – *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales et modifications corrélatives/The Elections Finances Amendment and Consequential Amendments Act*
 - (N° 5) – *Loi modifiant la Loi sur la Société du crédit agricole/The Agricultural Credit Corporation Amendment Act*
 - (N° 6) – *Loi sur la responsabilité à l'égard des animaux et modifications corrélatives/The Animal Liability and Consequential Amendments Act*
 - (N° 7) – *Loi modifiant la Loi sur la Régie des services publics/The Public Utilities Board Amendment Act*
 - (N° 9) – *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*
-

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 15 – *Loi sur la graphiose/The Dutch Elm Disease Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 17 – *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* FINDLAY :

QUE le projet de loi n° 25 – *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. JENNISSEN, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* NEWMAN :

QUE le projet de loi n° 21 – *Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique local/The Communities Economic Development Fund Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. MARTINDALE.

Après les interventions de MM. ASHTON et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* MITCHELSON :

QUE le projet de loi n° 4 – *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et modifications corrélatives/The Child and Family Services Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

M. SANTOS termine son intervention.

Après l'intervention de M. REID, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* PRAZNIK :

QUE le projet de loi n° 12 – *Loi modifiant la Loi sur la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances/The Addictions Foundation Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. SALE.

Après les interventions de MM. MARTINDALE et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n° 14 – *Loi modifiant la Loi sur l'exécution des jugements/The Executions Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. DEWAR.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* CUMMINGS :

QUE le projet de loi n° 16 – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique/The Water Resources Administration Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. STRUTHERS et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* REIMER :

QUE le projet de loi n° 36 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

M^{me} BARRETT termine son intervention.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. DEWAR obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M. MACKINTOSH propose :

QUE le projet de loi n° 201 – *Loi sur la déclaration des droits des victimes d'actes criminels et modifications corrélatives/The Crime Victims' Bill of Rights and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. MACKINTOSH, le débat est ajourné sur la motion de M. LAURENDEAU.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que le Comité permanent des modifications législatives se réunira le jeudi 4 juin 1998, à 10 heures, pendant la séance de l'Assemblée.

M. HICKES présente la proposition suivante :

Proposition n° 36 : Droit d'entrée pour les immigrants

Attendu :

que l'immigration procure à la société des avantages économiques et sociaux nets grâce à l'apport de main-d'oeuvre et d'investissements, à l'achat de produits et de services, à la fréquentation des universités et à la stimulation de la création d'emplois;

que le parti libéral fédéral a promis, pendant la campagne électorale de 1993, de maintenir une politique d'immigration juste;

que le gouvernement fédéral libéral a imposé un droit d'établissement de 975 \$, en plus du droit de demande de résidence permanente de 500 \$, tout en réduisant les possibilités de parrainer des parents en vue de la réunification des familles;

que les immigrants doivent également payer, entre autres, des droits de 200 \$ pour obtenir la citoyenneté canadienne et de 75 \$ pour une preuve de citoyenneté;

que de nombreux immigrants éventuels sont incapables de payer ces droits;

que tout obstacle à l'immigration nuit à l'économie du Manitoba et ralentit la revitalisation de la province,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à tenir ses promesses en matière de politique d'immigration, surtout en ce qui a trait à la réunification des familles;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à supprimer le droit d'entrée discriminatoire imposé aux nouveaux immigrants.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. HICKES et LAMOUREUX et de M. le *ministre* McCRAE, ce dernier propose l'amendement suivant :

QUE le dernier paragraphe de la proposition soit remplacé par ce qui suit :

que les membres de l'Assemblée exhortent le gouvernement fédéral à réviser les droits qu'il exige des immigrants pour faire preuve de plus de justice et d'équité envers ces personnes.

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Le mardi 2 juin 1998

Après les interventions de MM. SANTOS et LAMOUREUX, l'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le débat se poursuit.

Après son intervention, M. LAURENDEAU propose le sous-amendement suivant :

QUE le quatrième paragraphe soit supprimé et que le troisième paragraphe soit amendé par adjonction, après « 500 \$ », de « qui existe déjà ».

La présidente déclare le sous-amendement recevable.

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

La version amendée de la proposition principale, laquelle a été amendée de nouveau, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 18 h 2, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY